



Séances d'information en ligne du 4 et du 13 février 2025

Volet scolaire de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)





Plan de la présentation

- Rappel du volet « élèves pondérés » de la NPIV
- Exemples selon clé de répartition de l'association
- Modification des statuts marche à suivre

Place aux questions générales



Les élèves pondérés dans la NPIV

Péréquation des ressources

Solidarité sur la base du revenu fiscal standardisé

Dotation minimale

Solidarité sur la base des impôts conjoncturels

Péréquation des besoins structurels

Surface productive

Altitude et déclivité

Elèves pondérés

Charges particulières des villes

Couche population

Compensation de la participation aux déficits des lignes de trafic urbain

Factures cantonales non péréquatives

Participation à la cohésion sociale (PCS)

Facture policière

❖ Péréquation des besoins structurels : compensation des surcharges liées à des facteurs sur lesquels les communes n'ont aucune prise (facteurs structurels)

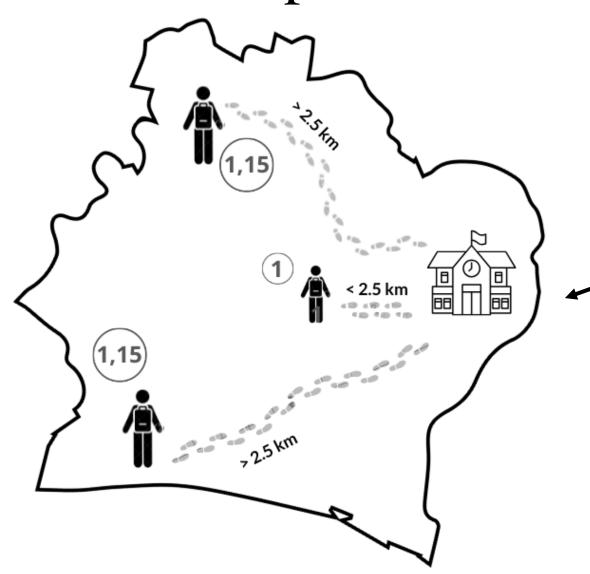
La notion d'élève pondéré

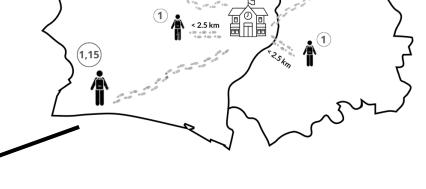




Le calcul par commune







CALCUL DU % PAR COMMUNE

Total (des chiffres entourés)
Nombre d'habitants

Sans les enfants «EVAM»

soutenus via la décision 138 en application de l'art. 134 LEO





Péréquation des besoins scolaires

Elèves pondérés





- Compensation en faveur des communes avec un nombre d'élèves pondérés supérieur à la norme
- Elèves pondérés : nombre d'élèves + 0,15 fois le nombre d'élèves avec distance maison-école >2,5 km
- Norme: 120% de la moyenne (0,14 par habitant)
- Compensation de CHF 4'000 indexés (~ CHF 4'250 dans le prévisionnel 2025) par élève « excédentaire »



Exemple de compensation

Population	Elèves	Distants	Elèves pondérés	Seuil (0.14 p/hab)	Elèves excédentaires	Compensation (4'250 par élève)
1'000	140	0	140	140	0	0
1'000	140	140	161	140	21	89'250
1'000	180	0	180	140	40	170'000
1'000	180	180	207	140	67	284'750
4'000	640	320	688	560	128	544'000

- Dès dépassement du seuil, compensation CHF 4'250 par élève...
- ...mais aussi de CHF 638 (0.15 * CHF 4'250) par élève distant





Problématique

- Compensation basée sur les caractéristiques de la commune : cohérent <u>uniquement</u> si les communes assument les coûts effectifs
- Exemple d'une association avec CHF 2'720'000 de charges pour les bâtiments scolaires et CHF 208'000 de charges pour les transports

Population	Elèves	Distants	Répartition "bâtiments"	Répartition "transports"	Total des charges	Péréquation des besoins	Total avec péréquation
1'000	140	0	595'000	0	595'000	0	595'000
1'000	140	140	595'000	91'000	686'000	-89'250	596'750
1'000	180	0	765'000	0	765'000	-170'000	595'000
1'000	180	180	765'000	117'000	882'000	-284'750	597'250
4'000	640	320	2'720'000	208'000	2'928'000	-544'000	2'384'000



Quelles options pour les autres?

- Le traitement le plus cohérent pour les montants de la péréquation dépend de la clé de répartition de l'association
 - * Répartition par habitant : versement de la totalité
 - Répartition par élève : versement de la part « transports »
 - Répartition 50% habitant / 50% élève : versement de la part « transports » + moitié de la compensation restante





Cas avec répartition par habitant

Population	Elèves	Distants	Répartition par habitant	Péréquation des besoins	Total avec péréquation
1'000	140	0	732'000	0	732'000
1'000	140	140	732'000	-89'250	642'750
1'000	180	0	732'000	-170'000	562'000
1'000	180	180	732'000	-284'750	447'250
4'000	640	320	2'928'000	-544'000	2'384'000

- Déjà solidarité complète entre communes (charges p/hab identiques)
- Pas cohérent de garder la compensation chez les communes





Quelles options pour les autres?

- Le traitement le plus cohérent pour les montants de la péréquation dépend de la clé de répartition de l'association
 - * Répartition par habitant : versement de la totalité
 - * Répartition par élève : versement de la part « transports »
 - Répartition 50% habitant / 50% élève : versement de la part « transports » + moitié de la compensation restante



Cas avec répartition par élève (1)

UNION DES 《 OMMUNES VAUDOISES

Population	Elèves	Distants	Répartition par élève	Péréquation des besoins	Total avec péréquation
1'000	140	0	640'500	0	640'500
1'000	140	140	640'500	-89'250	551'250
1'000	180	0	823'500	-170'000	653'500
1'000	180	180	823'500	-284'750	538'750
4'000	640	320	2'928'000	-544'000	2'384'000

- Compensation cohérente quand une commune a une proportion importante d'élèves, mais pas d'élèves distants
- Surcompensation dès qu'il y a des élèves distants





Cas avec répartition par élève (2)

 Correction possible : versement à l'association de 0,15 * 4'250 * élève distant, mais maximum le montant de la compensation péréquative

Population	Elèves	Distants	Répartition par élève	Péréquation des besoins	Versement association	Diminution de charges	Total avec péréquation
1'000	140	0	640'500	0	0	-44'625	595'875
1'000	140	140	640'500	-89'250	89'250	-44'625	595'875
1'000	180	0	823'500	-170'000	0	-57'375	596'125
1'000	180	180	823'500	-284'750	114'750	-57'375	596'125
4'000	640	320	2'928'000	-544'000	204'000	-204'000	2'384'000





Quelles options pour les autres?

- Le traitement le plus cohérent pour les montants de la péréquation dépend de la clé de répartition de l'association
 - * Répartition par habitant : versement de la totalité
 - * Répartition par élève : versement de la part « transports »
 - ❖ Répartition 50% habitant / 50% élève : versement de la part « transports » + moitié de la compensation restante





Cas avec répartition 50 / 50 (1)

Population	Elèves	Distants	Répartition population	Répartition élèves	Total des charges	Péréquation des besoins	Total avec péréquation
1'000	140	0	366'000	320'250	686'250	0	686'250
1'000	140	140	366'000	320'250	686'250	-89'250	597'000
1'000	180	0	366'000	411'750	777'750	-170'000	607'750
1'000	180	180	366'000	411'750	777'750	-284'750	493'000
4'000	640	320	1'464'000	1'464'000	2'928'000	-544'000	2'384'000

- Surcompensation quand il y a des élèves distants...
- ...mais aussi quand la commune a une proportion importante d'élèves





Cas avec répartition 50 / 50 (2)

Correction (imparfaite) possible : versement à l'association de 0,15 * 4'250 * élève distant + 50% de la compensation restante

Population	Elèves	Distants	Répartition population	Répartition élèves	Total des charges	Péréquation des besoins	Versement association	Diminution de charges	Total avec péréquation
1'000	140	0	366'000	320'250	686'250	0	0	-87'656	598'594
1'000	140	140	366'000	320'250	686'250	-89'250	89'250	-87'656	598'594
1'000	180	0	366'000	411'750	777'750	-170'000	85'000	-99'344	593'406
1'000	180	180	366'000	411'750	777'750	-284'750	199'750	-99'344	593'406
4'000	640	320	1'464'000	1'464'000	2'928'000	-544'000	374'000	-374'000	2'384'000



En quelques mots

- Le traitement le plus cohérent pour les montants de la péréquation dépend de la clé de répartition de l'association
 - Répartition « coût réel » : maintien des montants
 - * Répartition par habitant : versement de la totalité
 - * Répartition par élève : versement de la part « transports »
 - ❖ Répartition 50% habitant / 50% élève : versement de la part « transports » + moitié de la compensation restante
- Si volonté d'avoir cette cohérence → modification des statuts



Exemples d'alinéas pour les statuts section «Ressources»

Associations avec répartition par habitant

 Les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels.

Association avec répartition par élève

 Les communes membres versent à l'association les montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels en raison de leur nombre d'élèves distants.

Complément si association avec répartition 50% élève / 50% habitant

• Si le montant versé en raison de l'alinéa précédent est inférieur au montant total reçu par la commune au titre du volet « élèves pondérés », cette dernière verse à l'association la moitié de la compensation restante.



Modification des statuts

- Modification du mode de répartition des charges selon art. 126 LC et procédure de modification usuelle selon art. 113 LC
- Approbation du conseil de chacune des communes membres, à moins que les statuts ne prévoient une majorité qualifiée du conseil intercommunal ou des conseils des communes membres
- DONC : regarder ce que disent les statuts !
- Toute modification doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat
- Consultation préalable de la DGAIC recommandée





Modification des statuts / Procédure

Un document relate la procédure de modification:

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/aff aires_communales/fichiers_pdf/190206-guide-association-communes.pdf



Questions d'ordre général?

Questions NPIV / clés de répartition : finances-communales@vd.ch

Questions statuts / juridique : affaires-communales@vd.ch